



31 rue Gauthey
75017 Paris

01 42 28 50 38

scuf.omnisports@free.fr

Procès-Verbal de la 132^{ème} Assemblée Générale du SCUF du 17 décembre 2020

La 132^{ème} Assemblée Générale de notre association s'est déroulée le 17 décembre 2020 au Centre Sportif Max Rousié – 30 rue André Bréchet – 75017 Paris.

L'Association ne disposant pas des moyens techniques permettant aux adhérents en âge de voter de participer et de voter à distance, autrement que par procuration, la présence de tous était requise dans le respect des règles sanitaires.

Les participants ont pu constater que ces règles étaient parfaitement respectées, une distance de plus d'un mètre séparant chaque siège latéralement et chaque rangée.

Sont présents 22 membres selon feuille de présence jointe.

Sont représentés 131 membres.

L'assemblée pouvant légalement délibérer, elle a commencé à 18 heures 16, sous la Présidence de Lionel Busson qui rappelle que deux points étaient à l'ordre du jour de cette assemblée :

- 1) Examen de l'appel interjeté auprès de l'Assemblée Générale en dernier recours par Monsieur Jean-Etienne Thyss, suite à la décision de radiation de ses qualités de membre, d'Administrateur et de Vice-Président prise par le Conseil d'Administration du SCUF, dans sa séance du 16 octobre 2020.
- 2) Examen de l'appel interjeté auprès de l'Assemblée Générale en dernier recours par Monsieur Guy Ramirez suite à la décision de radiation de ses qualités de membre et d'Administrateur par le Conseil d'Administration du SCUF, dans sa séance du 16 octobre 2020.

Le Président cède la parole au secrétaire général José Degli-Espoti qui explique que Messieurs Thyss, et Ramirez ont été régulièrement convoqués à cette assemblée mais ont prétendu que cette assemblée ne pouvait légalement se tenir en raison des circonstances sanitaires. Le Président, quant à lui, sur la base des informations fournies par le Ministère des Sports a jugé que cette assemblée pouvait légalement se tenir.

Le Secrétaire Général constate l'absence de Monsieur Thyss et de Monsieur Ramirez et celle d'un éventuel représentant. En conséquence, l'Assemblée statuera au vu des éléments joints à la convocation, dont la lettre d'appel de Monsieur Thyss et de Monsieur Ramirez.

SPORTING CLUB UNIVERSITAIRE DE FRANCE

Reconnu d'utilité publique par décret ministériel
en date du 28 novembre 1969

FONDEE EN 1895

N° SIRET : 78471421400037

N° agrément Jeunesse et Sport :

11812 du 26 mars 1952

Après avoir permis aux membres présents de poser des questions pour obtenir des compléments d'informations, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, connaissance prise de la décision du conseil d'administration en date du 16 octobre dernier qui, après avoir entendu les explications de Monsieur Jean Etienne Thyss, a décidé de procéder à sa radiation pour juste motif de sa qualité de membre (article 4 des statuts) , et de sa révocation pour juste motif de ses qualités d'administrateur (article 13 des statuts) et de Vice-Président du SCUF, et connaissance de la décision de Monsieur Jean Etienne Thyss de faire appel de cette décision conformément à l'article 1.2.2 et 3.2 du règlement intérieur, par lettre recommandée en date du 23 octobre 2020, confirme la décision du Conseil d'administration du 16 octobre 2020.

La résolution est adoptée par 149 voix contre 4 abstentions et aucun vote contre.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise de la décision du conseil d'administration en date du 16 octobre dernier qui, après avoir entendu les explications de Monsieur Guy Ramirez, a décidé de procéder à sa radiation pour juste motif de sa qualité de membre (article 4 des statuts), et de sa révocation pour juste motif de ses qualités d'administrateur (article 13 des statuts) du SCUF, et connaissance de la décision de Monsieur Guy Ramirez de faire appel de cette décision conformément à l'article à l'article 1.2.2 et 3.2 du règlement intérieur, par lettre recommandée en date du 23 octobre 2020 , confirme la décision du Conseil d'administration du 16 octobre 2020.

La résolution est adoptée par 149 voix contre 4 abstentions et aucun vote contre.

Compte tenu du vote de ces résolutions, le Président indique que l'appel interjeté par Messieurs Thyss, et Ramirez de la décision du Conseil d'Administration du 16 octobre 2020 qui a décidé de la radiation de Monsieur Thyss, de ses qualités de Membre, Administrateur et Vice-Président et de Monsieur Ramirez de ses qualités de Membre et d'Administrateur est rejeté. La décision du Conseil du 16 octobre est donc entérinée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.



José DEGLI ESPOSTI | Secrétaire Général du **SCUF**